### La constitution

Les amendements que nous présenterons viseront aussi à supprimer les dispositions que nous trouvons les plus contestables dans la résolution. A titre d'opposition officielle et de seul véritable parti d'opposition, nous continuerons à défendre les intérêts de la fédération et du pays. Nous continuerons de formuler des propositions et de manifester notre opposition.

Selon moi, aucune disposition du projet constitutionnel n'est plus contestable que l'établissement en permanence d'un processus référendaire pour modifier la constitution du Canada. Ce n'est pas là un référendum ordinaire. Il ne s'agit pas de demander l'avis du peuple. C'est un référendum qui pourrait être organisé pour sortir un débat d'une impasse, même si cette impasse était causée uniquement par le gouvernement fédéral. C'est un référendum qui serait contrôlé par le gouvernement fédéral. C'est un référendum qui permetterait au gouvernement fédéral de se passer de l'avis des représentants élus du peuple aux assemblées législatives provinciales. C'est un référendum qui pourrait être utilisé par la majorité pour supprimer les droits des minorités que le projet constitutionnel est censé protéger.

Au Canada, on n'a eu recours à des référendums que dans des circonstances extraordinaires. Chaque fois, ces référendums ont causé de graves divisions dans notre pays. Comme je l'ai déjà dit, même le ministre de la Justice reconnaît que les référendums peuvent donner lieu à des abus et causer de la discorde dans notre société.

Les Canadiens ne veulent pas d'une constitution qui comporterait une disposition opposant les gouvernements entre eux, les régions entre elles et les Canadiens entre eux. Nous demandons donc au gouvernement de montrer qu'il veut créer l'unité pour tous les Canadiens, et de laisser tomber la disposition prévoyant un référendum dans la résolution. Si le gouvernement veut vraiment faire preuve de souplesse, je l'exhorte à accepter l'amendement suivant, qui supprimerait cette disposition qui crée la désunion. Je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

#### Des voix: Bravo!

M. Epp: Voici ma conclusion. Je répète que nous avons tous le sentiment d'être aussi Canadiens que n'importe quel autre député ici présent. Nous aimons tous notre pays. Chacun d'entre nous aime son pays en fonction des expériences qu'il a vécues. Pour continuer à éprouver ce sentiment, cet amour pour notre patrie, nous devons respecter les règles fondamentales qui régissent notre vie et qui sont réunies dans notre constitution. Il est bien important de respecter le fédéralisme et de ne pas le modifier unilatéralement. Le système canadien fonctionne bien, et il est temps que le gouvernement le respecte.

## Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai ici l'amendement du député de Provencher (M. Epp). La Chambre voudra certainement que je l'examine très attentivement. Je vais l'étudier pour voir s'il est recevable.

# LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les affaires des anciens combattants—L'accumulation des demandes au Conseil de révision des pensions—On demande la démission du ministre; le député d'Algoma (M. Foster)—Le Programme énergétique national—La canadianisation de l'industrie pétro-lière—Les mesures prises par les multinationales pour se conformer aux exigences du gouvernement; le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—La constitution—Les propositions faites à la Saskatchewan.

# ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre repend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, nous en sommes maintenant aux dernières étapes d'un débat historique qui a commencé non pas il y a quatre semaines ou quatre mois, ou même quatre ans car en effet, nous sommes au beau milieu d'un débat amorcé depuis au moins une décennie.

En ces dix dernières années, nos partis politiques, des avocats, un premier comité mixte du Sénat et de la Chambre, et une commission royale, pour ne nommer que quelques groupes, ont procédé à des études et fait des recommandations sur la constitution. Le sujet a été discuté à maintes réunions de premiers ministres. Ces rapports, ces études et ces réunions n'ont pas eu lieu dans un vide historique. Ils ont été entrepris en raison des changements sociaux, économiques, culturels et régionaux survenus dans notre pays en ces douze dernières années, et qui les ont rendus nécessaires.

En fait, le référendum du Québec a eu lieu l'année dernière, mais ce qui l'a provoqué remonte bien loin dans notre histoire. Ce n'est que dernièrement qu'on a commencé à parler de l'aliénation de l'Ouest, mais je me souviens d'avoir prononcé un discours sur la question, il y a plus de dix ans et, en toute justice, des députés d'autres partis ont eux aussi déjà parlé de cette question importante que constituent les griefs de l'Ouest, il y a plus de dix ans. Enfin, toutes les provinces, non pas seulement ces derniers mois, mais depuis de nombreuses années, ont fait part, lors des rencontres des premiers ministres, de griefs constitutionnels qu'ils souhaitaient voir résolus.

Que faut-il en conclure? Après des années à faire des études, à tenir des conférences et à présenter des recommandations, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, tant au niveau du gouvernement fédéral qu'au niveau des gouverne-